



Bruxelles, le 15 novembre 2016
U4U – GV/ks

Note à l'attention de Mme Irène Souka

Directeur général de la DG HR

Concerne: Application de l'Article 42 quater du Statut à 28 collègues

Nous savons que l'activation de l'article 42 quater du statut n'est pas soumise au dialogue social mais je crois savoir qu'une démarche plus inclusive, qui associe davantage la représentation du personnel aux décisions qui le concernent, vous tient à cœur.

Vous n'ignorez pas que d'autres institutions activent en ce moment même l'article 42 quater, et qu'elles ont choisi de passer par la consultation des représentants du personnel et par les appels à manifestation d'intérêt. C'est le type de démarche que nous appelons de nos vœux, car il garantit la transparence des procédures et neutralise les rumeurs.

Déjà de nombreux collègues nous font part de leur inquiétude. Nous leur rappelons que l'article 42 quater n'est en aucun cas une mesure disciplinaire. J'entends bien qu'elle est conduite par l'intérêt du service, mais il serait important que les services concernés proposent la mise en congé sur une base volontaire, ce qui permet d'actionner la mesure en préservant la paix sociale et la dignité des personnes.

Je souhaiterais vous proposer l'ouverture d'un dialogue social à ce sujet, que nous puissions rassurer les collègues sur les critères présidant à la sélection, discuter du calendrier prévu puisque 2016 touche déjà à sa fin et, si pertinent puisqu'il s'agit de l'intérêt spécifique des services concernés, du profil des publics visés.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma proposition.

Georges VLANDAS
RS/U4U/USHU